

Rencontre des masseurs-kinésithérapeutes de la CPTS Sud Yvelines

Date : 3 septembre 2024

Thème : L'accès direct aux soins

Nombre de présents : 12

Exposé du cadre au sein de la CPTS :

1. Contexte législatif

- Le décret publié le 30 juin 2024, applicable depuis le 28 août 2024, découle de la loi du 19 mai 2023. Ce dispositif est expérimenté dans 16 départements pilotes, dont les Yvelines.

2. Public cible

- Initialement réservé aux MSP, centres de santé, équipes de soins primaires ou spécialisées, ce dispositif pourra s'ouvrir aux kinésithérapeutes exerçant au sein de CPTS et souhaitant y participer.

3. Conditions de mise en œuvre

- Pour exercer en accès direct, certaines conditions doivent être respectées.

4. Pathologies concernées

- Les pathologies actuellement incluses dans ce décret sont :
 - L'entorse de cheville.
 - La lombalgie aiguë.

5. Prise en charge

- Le kinésithérapeute peut prendre en charge un patient pour un maximum de 8 séances, en l'absence d'un diagnostic initial.

6. Formation

- Aucune formation complémentaire obligatoire n'est imposée. Cependant, une mise à niveau des connaissances sur les deux pathologies est recommandée.

7. Documentation et communication

- Le kinésithérapeute doit reporter dans le Dossier Médical Partagé (DMP) du patient un bilan initial et un compte rendu des soins effectués, accessibles au médecin traitant.

8. Inscription auprès de l'ARS

- Pour pouvoir exercer en accès direct, le kinésithérapeute devra être inscrit en tant que tel auprès de l'ARS.

9. Retour des participants

- La majorité des kinés présents se montrent très intéressés par la prise en charge de l'entorse de cheville.
- Concernant la lombalgie aiguë, des réserves subsistent. Certains professionnels ont déjà suivi des formations adaptées, mais une partie estime préférable de laisser certaines prescriptions aux médecins.

10. Points clés à préciser

- La télétransmission via le DMP et aux médecins référents ou traitants.
- Le montant de la rémunération, qui n'est pas encore clairement défini dans les textes ni intégré aux logiciels professionnels.

11. Résumé et perspectives

- Les participants se disent globalement enthousiastes à l'idée de ce projet, qui valorise leurs compétences en constante évolution.
- Une majorité souhaite suivre les formations proposées, notamment sur les *red flags* et les critères d'Ottawa, pour garantir une pratique sécurisée.
- Il est crucial que l'ARS et la CPAM fixent rapidement les modalités de rémunération.

12. Communication et mise en œuvre

- Informer l'ensemble des professionnels de santé des compétences et champs d'application des kinésithérapeutes.
- Mettre en place progressivement l'accès direct au sein de la CPTS pour les volontaires.